



Assemblée générale

Distr. limitée
31 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 19 e) de l'ordre du jour

Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Fidji* : projet de résolution

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [67/211](#) du 21 décembre 2012 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, dans lequel elle s'est dite convaincue de l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols des zones arides, en particulier de sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre le changement climatique et à l'amélioration de la quantité d'eau disponible, a souligné que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse sont des problèmes qui revêtent une dimension mondiale et continuent de faire gravement obstacle au développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement, souligné également les problèmes particuliers que doivent affronter l'Afrique, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, constaté avec inquiétude les conséquences dévastatrices des

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution [66/288](#), annexe.



sécheresses et famines cycliques en Afrique, notamment dans la Corne de l'Afrique et dans la région du Sahel, et appelé à une action urgente sous forme de mesures à court, à moyen et à long terme à tous les niveaux,

Rappelant en outre que les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont estimé qu'il fallait agir sans tarder pour inverser le processus de dégradation des sols et, à cet effet, dans le cadre du développement durable, s'employer à créer un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème, ce qui devrait permettre de mobiliser des ressources financières auprès de sources publiques et privées très diverses,

Préoccupée par les conséquences dévastatrices des phénomènes météorologiques extrêmes qui frappent les zones arides, semi-arides et subhumides sèches et qui sont caractérisés par des épisodes prolongés et récurrents de sécheresse et d'inondations, par la fréquence et la gravité croissantes des tempêtes de poussière et de sable et par leurs conséquences négatives pour l'environnement et l'économie,

Faisant observer qu'il est de la plus haute importance d'éviter l'aggravation de la dégradation des sols des zones arides, semi-arides et subhumides sèches tout en procédant à la remise en état des terres dégradées si l'on veut assurer la sécurité alimentaire des pauvres des zones rurales et leur accès à l'énergie et à l'eau,

Notant la nécessité d'une coordination et d'une coopération renforcées à tous les niveaux entre les parties, ainsi qu'entre les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² et de la Convention sur la diversité biologique³, compte dûment tenu de leurs mandats respectifs,

Soulignant la nécessité de promouvoir la gestion durable des terres et des forêts et la restauration des terres dégradées pour combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

Soulignant également le caractère intersectoriel de l'atténuation de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, y compris ses dimensions économique, sociale et environnementale, et, à cet égard, invitant tous les organismes compétents des Nations Unies à coopérer avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour concourir à la recherche d'une solution effective à ces problèmes,

Se félicitant de l'organisation de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie pendant la deuxième Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tenue à Bonn (Allemagne) du 9 au 12 avril 2013,

Prenant note de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention tenue du 15 au 19 avril 2013 à Bonn (Allemagne), au cours de laquelle le Comité a examiné des informations relatives à tous les indicateurs de résultat et d'impact du plan-cadre stratégique décennal, ainsi que des informations relatives aux apports financiers aux fins de la mise en œuvre de la Convention, présentées par les parties et autres entités publiant des états financiers,

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

Soulignant la nécessité de continuer à élaborer et à appliquer des méthodes et des indicateurs reposant sur une base scientifique, bien conçus et socialement inclusifs pour surveiller et évaluer la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi que l'importance des efforts en cours pour promouvoir la recherche scientifique conformément à la Convention,

Saluant l'organisation, par les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de l'Organisation météorologique mondiale, en collaboration avec plusieurs organismes et bureaux des Nations Unies et organisations internationales et régionales concernés, et avec les principaux organismes nationaux intéressés, d'une réunion de haut niveau sur les politiques nationales de lutte contre la sécheresse, tenue à Genève du 11 au 15 mars 2013, et prenant note de la Déclaration adoptée à cette réunion,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 67/211 et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁴;

2. *Demande* aux États Membres d'agir sans tarder pour inverser le processus de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse, selon qu'il conviendra et conformément au mandat de la Convention, avec l'aide du système des Nations Unies, des organisations régionales et internationales compétentes, des organismes multilatéraux, des grands groupes et autres parties prenantes;

3. *Réaffirme* qu'elle est déterminée à prendre, conformément à la Convention, des mesures concertées aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des sols et remettre en état les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, et à soutenir et mieux assurer l'application de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer sa mise en œuvre (2008-2018), notamment grâce à la mobilisation en temps voulu de ressources financières suffisantes et prévisibles, note qu'il importe d'atténuer les effets de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, notamment grâce à la préservation et à la création d'oasis, à la remise en état des terres dégradées et à l'amélioration de la qualité des sols et de la gestion des ressources en eau, afin de contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, encourage à cet égard les partenariats et initiatives d'importance indéniable destinés à préserver les terres, et préconise le renforcement des capacités, la mise en œuvre de programmes de vulgarisation et d'études et initiatives scientifiques visant à faire mieux connaître et comprendre les avantages économiques, sociaux et environnementaux des politiques et pratiques de gestion durable des terres;

4. *Souligne* que lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, il importe d'accorder l'attention voulue à la question de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, conformément à la Convention, ainsi qu'aux tempêtes de poussière et de sable;

5. *Exprime* sa profonde gratitude et ses remerciements au Gouvernement de la Namibie, qui a organisé avec succès la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à Windhoek du 16 au 27 septembre 2013, et se

⁴ A/68/260, sect. II.

félicite de la proposition faite par la Turquie d'accueillir la douzième session en 2015;

6. *Prend acte* de la récente nomination du nouveau Secrétaire exécutif et rend hommage au Secrétaire exécutif sortant pour sa contribution à la promotion de la Convention;

7. *Accueille avec satisfaction* la décision prise à la onzième Conférence des Parties de créer un groupe de travail intergouvernemental chargé : a) de définir scientifiquement l'absence de dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches; b) de mettre au point des solutions pour parvenir à l'absence de dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, que les parties pourraient envisager d'adopter; et c) d'informer la Convention des conséquences à prévoir pour ses stratégies, programmes et demandes de crédits actuels et futurs;

8. *Prend acte* de la décision de la onzième Conférence des Parties de créer une interface entre sciences et politiques, visant à favoriser le dialogue entre les scientifiques et les décideurs et à garantir la diffusion d'informations, de connaissances et de conseils sur la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse qui soient utiles pour l'élaboration de politiques;

9. *Prend note avec intérêt* de la décision prise à la Conférence des Parties de transférer à Bonn, dans les mêmes locaux que le secrétariat de la Convention, le Mécanisme mondial qui se trouve actuellement au Fonds international pour le développement agricole à Rome, ainsi que de la décision d'ouvrir un bureau de liaison à Rome qui sera doté des effectifs nécessaires;

10. *Rappelle* la nécessité de coopérer, notamment d'échanger des informations sur le climat, la météorologie et les systèmes de prévision et d'alerte rapide concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que les tempêtes de poussière et de sable aux niveaux mondial, régional et sous-régional et, à cet égard, invite les États et les organismes compétents à agir dans ce sens;

11. *Note* l'importance que revêtent la participation des organisations de la société civile et des autres parties prenantes, y compris le secteur privé, aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires conformément au règlement intérieur de la Conférence, ainsi que la participation de ces parties prenantes à l'application de la Convention et de son plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer sa mise en œuvre;

12. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à veiller à ce que le montant des ressources affectées à la Convention soit juste et prie instamment les donateurs de faire en sorte que le Fonds dispose de ressources suffisantes pour son domaine d'intervention concernant la dégradation des sols;

13. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2014-2015 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont envisagées pour cet exercice;

14. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, les crédits nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
